

N° 6861³**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2015-2016

PROJET DE LOI**portant organisation de la sécurité civile et création
d'un corps grand-ducal d'incendie et de secours**

* * *

AVIS DE LA CHAMBRE DES METIERS

(10.11.2015)

Par sa lettre du 13 août 2015, Monsieur le Ministre de l'Intérieur a bien voulu demander l'avis de la Chambre des Métiers au sujet du projet de loi repris sous rubrique.

Le présent projet vise à créer un Corps grand-ducal d'incendie et de secours (CGDIS), sous forme d'un établissement public à caractère administratif, qui regroupera les services de secours actuels, notamment la Protection civile et les services d'incendie et de sauvetage. La mission du CGDIS sera celle de l'organisation et de la mise en oeuvre des missions d'incendie et de secours au Grand-Duché.

Les 25 centres d'intervention de la Protection civile et les 142 centres des pompiers qui existent aujourd'hui seront regroupés en 107 centres de secours. Actuellement, le service de secours peut prendre jusqu'à 40 minutes avant d'arriver sur le lieu d'intervention; la vision est d'atteindre le quart d'heure au maximum, suite à la réorganisation.

Pour l'instant, l'Etat est en charge de la direction de la Protection civile et les communes ont en charge celle des pompiers. Le nouveau Corps grand-ducal d'incendie et de secours unifiera la direction et les structures et ne sera plus cantonné aux frontières communales. Le CGDIS saura agir sur tout le territoire national avec 2 priorités en vue: la distance entre le centre de secours et le lieu d'un incident, ainsi que la durée du trajet.

Les recettes du CGDIS sont prévues comme suit par l'exposé des motifs:

- Par dix pour cent du produit de l'augmentation de la taxe sur la valeur ajoutée, résultant du relèvement des taux au 1^{er} janvier 2015;
- Par des contributions publiques de l'Etat et des communes;
- Par des recettes provenant d'un nouvel impôt de trois pour cent prélevé sur l'assurance de responsabilité civile pour véhicules;
- Par des recettes pour prestations de services fournis;
- Par d'autres recettes telles que les dons, emprunts ou autres.

Le texte sous avis prévoit également la création d'une nouvelle carrière de pompier professionnel sous le statut du fonctionnaire de l'Etat, s'inspirant de la carrière existante au secteur communal pour les agents pompiers professionnels de la Ville de Luxembourg.

Comme les volontaires constituent pour l'instant le coeur des services de secours (95%), le CGDIS entend poursuivre la collaboration avec les non-professionnels dans le futur.

La Chambre des Métiers peut approuver la politique consistant à optimiser l'organisation des services de secours, notamment au travers d'une direction unifiée, en ce sens que des vies humaines dépendent de l'efficacité de ces secours.

Elle salue les efforts faits par les responsables dans ce domaine et espère que les changements se feront selon l'échéancier et dans les limites budgétaires prévus.

Néanmoins, concernant la création du nouvel impôt de trois pour cent mentionné ci-avant, elle renvoie à son avis relatif au projet de loi portant création d'un impôt dans l'intérêt des services de

secours, sur lequel elle se permet d'insister quant à la prise en considération des remarques y formulées.

*

La Chambre des Métiers peut approuver le projet de loi lui soumis pour avis sous réserve de la prise en considération des remarques formulées dans l'avis relatif au projet de loi portant création d'un impôt dans l'intérêt des services de secours.

Luxembourg, le 10 novembre 2015

Pour la Chambre des Métiers

Le Directeur Général,
Tom WIRION

Le Président,
Roland KUHN